



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 143
Enseignement technique agricole



PROGRAMME 143
Enseignement technique agricole

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Benoît BONAIMÉ

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation. L'enseignement agricole prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formations, de la 4^e au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), avec pour dénominateur commun le vivant, en contact avec la nature ou les personnes. Ces formations permettent d'intégrer les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce et vente, etc.

L'enseignement agricole technique, fort des 800 établissements agricoles publics et privés répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les territoires ultramarins, recrute chaque année davantage d'apprenants qui contribueront au renouvellement des générations en agriculture et mettront en œuvre les transitions agro-écologique et climatique nécessaires à la souveraineté alimentaire du pays.

Après une période de baisse, les effectifs progressent ces dernières années et l'enseignement agricole technique compte désormais davantage d'apprenants qu'il y a 10 ans avec 198 376 élèves, étudiants et apprentis en 2023-2024, soit +0,9 % par rapport à l'année précédente et une hausse cumulée de 4,9 % sur les 5 dernières années. Dans le détail, le nombre d'élèves est stable et le nombre d'apprentis poursuit sa progression (+47 % depuis 2019).

Face aux défis de souveraineté alimentaire, du renouvellement des générations en agriculture, du nécessaire accompagnement des transitions ou encore des réponses à apporter aux besoins des professionnels et des territoires, l'enseignement agricole mobilise ses atouts avec une attention particulière portée à l'innovation pédagogique et l'accompagnement éducatif des élèves, un enseignement professionnel de qualité, des diplômes régulièrement rénovés, des taux de réussite aux examens supérieurs à l'enseignement classique ou encore une filière apprentissage qui s'adapte pour continuer de répondre aux besoins des professionnels et des territoires.

Les travaux de préparation du Pacte et loi d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture (PLORGA) menés au fil de l'année 2023 ont permis de partager le constat que l'agriculture, en dépit des gains de productivité, nécessite l'emploi d'un nombre élevé d'actifs pour assurer les activités de production et pour répondre aux enjeux des transitions agro-écologique et climatique. Principal pourvoyeur des emplois de l'agriculture, l'enseignement agricole s'est donc préparé au rôle majeur qu'il doit jouer pour relever les défis du PLORGA.

Les concertations nationale et régionale pilotées par le Ministère en lien avec les Régions et animée par les chambres d'agriculture en région étaient organisées de janvier à mai 2023 en trois groupes de travail : « orientation et formation », « installation et transmission », « adaptation et transition face au changement climatique ». Chaque groupe comprenait entre 100 et 130 organisations afin de refléter la diversité des acteurs. Des consultations ont également été organisées avec et par les jeunes des établissements de l'enseignement agricole. Près de 50 établissements ont tenu des temps d'échange entre leurs apprenants et les acteurs du territoire ou des séminaires de formulation par les jeunes de propositions concrètes d'action.

Le 15 décembre 2023, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a présenté en Seine-Maritime le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture. Les mesures visent à

doter les agriculteurs d'outils adaptés pour accélérer les transitions agroécologique et climatique, mais aussi à s'appuyer sur l'enseignement agricole pour assurer, dans les décennies à venir, l'émergence d'une nouvelle génération d'agriculteurs prête à affronter les défis de demain. C'est ainsi que tout au long de l'année 2023 le ministère continué à rénover ses diplômes pour intégrer encore mieux les enjeux des transitions agro-écologique et climatique et que les lycées agricoles ont poursuivi la mise en œuvre des plans régionaux « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie » pour accompagner la réalisation des plans locaux des établissements.

Le « Pacte enseignant » annoncé en avril 2023 par le Président de la République a été pleinement mis en œuvre dans l'enseignement agricole technique dès la rentrée scolaire 2023-2024. Cette mesure a permis de revaloriser la rémunération des professeurs et conseillers principaux d'éducation (CPE) par une augmentation de certaines indemnités, une fluidification du déroulement de carrière et l'exercice de missions complémentaires, sur la base du volontariat, pour améliorer sensiblement le remplacement de courte durée, l'accompagnement des élèves, le fonctionnement des établissements et renforcer la capacité de l'enseignement agricole à accomplir ses missions. 58 % des personnels concernés de l'enseignement agricole technique ont ainsi souscrit au moins à une des missions (briques) du Pacte.

L'enseignement agricole, dont les apprenants représentent 15 % des effectifs de la voie professionnelle en France, tous systèmes éducatifs confondus, s'est pleinement impliqué dans une autre réforme majeure de l'année 2023 portant sur la voie professionnelle. La concertation préalable a permis de mettre en évidence le caractère innovant et précurseur de l'enseignement agricole, tant dans sa gouvernance, que dans son nombre de périodes de stages individuelles ou collectives, ou encore dans sa philosophie axée sur une approche capacitaire. Le ministère de l'Agriculture avait ainsi déjà engagé sa réforme de la voie professionnelle et notamment du bac professionnel (introduction d'une semaine de stage collectif et rénovation du tronc commun d'enseignements). En complément, les aspects relatifs à la gratification d'une allocation financière de l'État destinée aux jeunes de l'enseignement agricole inscrits en CAPA et bac pro en stage, versée en 2024 de manière rétroactive à compter de septembre 2023, s'appliquent pour les élèves de l'enseignement agricole à l'identique de ceux de l'éducation nationale (de 50 à 100 € / semaine de stage en fonction de l'année et du cycle de formation).

L'enseignement agricole est plus qu'un appareil de formation car il offre une approche globale de formation et d'éducation. Il contribue en particulier à transmettre les valeurs de la République, notamment la laïcité et la citoyenneté ainsi que le vivre ensemble. L'enseignement moral et civique est intégré au baccalauréat professionnel, sans réduction du volume horaire consacré aux autres disciplines, qu'elles soient générales, techniques ou professionnelles. Cet enseignement vient compléter utilement l'enseignement socio-culturel, discipline propre à l'enseignement agricole qui témoigne de l'attachement historique et constant du ministère de l'agriculture à l'ouverture au monde de ses apprenants.

L'enseignement agricole est pleinement engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre tout phénomène de harcèlement et de cyber harcèlement. En cohérence avec l'action gouvernementale, la lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement constitue une des 10 priorités pour l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2023-2024. Des instructions claires ont été transmises aux services pour formaliser le processus de repérage, de signalement et d'intervention lors de situations de harcèlement et de cyber harcèlement et préciser les mesures à mettre en œuvre pour la prévention et le traitement de toute forme de harcèlement et de cyber harcèlement en établissement.

S'agissant des moyens humains, les crédits dédiés aux assistants d'éducation, qui accueillent et surveillent les élèves, sont en hausse pour, d'une part, aligner le niveau de financement sur celui du ministère chargé de l'éducation nationale et, d'autre part, renforcer les moyens d'encadrement pour tenir compte notamment de la proportion significative d'élèves internes (environ 60 %).

La politique d'inclusion de tous les élèves en milieu scolaire est également une priorité pour l'enseignement agricole où 100 % des demandes d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont satisfaites. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagement lors des sessions d'examens, y compris en contrôle en cours de formation. En 2023, l'effort budgétaire du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour le financement de ces accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) été majeur avec une augmentation de la dotation

dédiée de 5,2 M€ (+20 %) et une meilleure gestion et professionnalisation des AESH, avec une revalorisation à hauteur de 10 % à partir de la rentrée 2023 de leur rémunération et leur CDIisation au bout de 3 ans d'activité contre 6 ans auparavant. Enfin, un programme de formation dédié aux AESH a également été développé par l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) du ministère de l'agriculture.

Enfin, l'enseignement agricole, c'est aussi une ouverture marquée sur l'Europe et à l'international. Alors qu'il représente près de 3 % des effectifs scolarisés sur les tranches d'âge correspondantes en France, près de 9 % des crédits alloués par l'agence Erasmus+ France en 2023 l'ont été au bénéfice de l'enseignement agricole technique. Il s'est de nouveau particulièrement impliqué dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Ces actions ont contribué à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| BTSA | % | 83,2 | 78,8 | 79 | 80,1 | cible atteinte | 75 |
| Bac général et technologique | % | 98,5 | 97,3 | 90 | 97,1 | cible atteinte | 95 |
| Bac Pro | % | 92,3 | 86,4 | 85 | 87 | cible atteinte | 85 |
| CAPA | % | 96 | 96,1 | 96 | 96 | cible atteinte | 92 |
| Moyenne pondérée | % | 91 | 86,6 | 86 | 87,5 | cible atteinte | 83 |
| Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves | % | +1,6 | +1,9 | +1,4 | +1,1 | cible atteinte | +1,3 |
| Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves | % | -1,4 | -1,6 | -1,2 | -0,9 | cible atteinte | -1,1 |

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DéciEA en juin et septembre, INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance DEPP).

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réussite aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique progresse avec 87,5 % de réussite en 2023 sur l'ensemble de ses diplômes, du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) (session de septembre 2023, dite « définitive »).

Ce taux de réussite aux examens est particulièrement satisfaisant, supérieur à la fois à celui de l'an passé (86,6 %) et à la cible fixée initialement (86 %). Ces taux font suite à des résultats 2020 et 2021 caractérisés par des chiffres historiquement très élevés en raison de la modification des conditions d'organisation des épreuves et des modalités de délivrance des diplômes, à la suite de la crise sanitaire qui avait perturbé les enseignements et l'organisation des épreuves.

Pour déconstruire les stéréotypes, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. En 2023, l'écart de réussite aux examens entre les femmes et les hommes se réduit par rapport à l'année précédente, avec un écart de 2 points contre 2,5 points en 2022. Un travail d'analyse et de recherche a été engagé par le ministère sur la question du genre et de la mixité des filières ainsi que les actions menées.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Insertion à 7 mois BTSA | % | 71,9 | 71,2 | 69 | 73,9 | cible atteinte | 71 |
| Insertion à 7 mois Bac Pro | % | 59,4 | 57 | 62 | 58,5 | amélioration | 60 |
| Insertion à 7 mois CAPA | % | 32,9 | 27,8 | 33 | 35 | cible atteinte | 30 |
| Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme | % | 65,3 | 63,7 | 67 | 66,2 | amélioration | 64 |
| Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme | % | 53,2 | 51,6 | 57 | 52,8 | amélioration | 54 |
| Insertion à 33 mois - BTSA | % | Sans objet | Sans objet | 92 | Sans objet | donnée non retenue | 92 |
| Insertion à 33 mois Bac Pro | % | Sans objet | 87,3 | 90 | Sans objet | donnée non retenue | 90 |
| Insertion à 33 mois CAPA | % | Sans objet | Sans objet | 76 | 80,7 | cible atteinte | 76 |
| Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme | % | Sans objet | 91,1 | 87 | 80,7 | absence amélioration | Sans objet |
| Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme | % | Sans objet | 84,2 | 80 | 80,7 | cible atteinte | Sans objet |

Commentaires techniques

Les résultats des enquêtes à 7 et 33 mois étant disponibles après la publication du RAP, le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond à l'enquête réalisée au cours de l'année N-1.

L'enquête d'insertion des élèves et étudiants 7 mois après leur sortie du cursus est réalisée chaque année pour l'ensemble des diplômés. L'enquête à 33 mois est réalisée pour un seul diplôme par an.

*Insertion à 7 mois :

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : Taux d'emploi

- numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1^{er} février de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

***Insertion à 33 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Mode de calcul : *Taux net d'emploi*

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;
- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTS). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion à 33 mois n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là. L'enquête 2021 relative aux diplômés du CAPA n'a pu être réalisée compte tenu du contexte sanitaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'enseignement agricole technique se distingue par des taux d'insertion professionnelle élevés, tous en progression par rapport aux résultats précédents. S'agissant de l'insertion à court terme (7 mois), les taux progressent ainsi de 2,7 points en BTSA, 1,5 point en bac pro et 7,2 points en CAPA par rapport à 2022 pour l'insertion professionnelle à 7 mois. S'agissant de l'insertion professionnelle à moyen terme des diplômés entrés dans la vie active (33 mois) pour laquelle un diplôme fait l'objet d'une enquête chaque année : la dernière enquête, au titre de la « réalisation 2023 », au titre de la « réalisation 2023 », indique que 80,7 % des titulaires d'un CAP agricole sont en emploi 3 ans après leur sortie de l'enseignement agricole. Les enquêtes précédentes faisait part d'un taux de 87,3 % pour les bacheliers professionnels en 2022 et 92,3 % des diplômés du BTSA en 2020.

Ces résultats particulièrement satisfaisants confirment que plus le niveau de diplôme est élevé, meilleure est l'insertion professionnelle. La très forte progression des taux d'insertion des sortants du CAPA, particulièrement touchés dans le cadre de la crise sanitaire, doit cependant être relevée avec +7,2 points pour l'insertion à 7 mois et +4,9 points pour l'insertion à 33 mois.

Que ce soit pour le CAP agricole, le baccalauréat professionnel agricole ou le BTSA, les différentes spécialités proposées forment à des professions variées porteuses d'emploi. Ces spécialités ne sont pas suivies directement dans l'indicateur de taux d'insertion. A titre d'exemple, le taux de la spécialité « Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole » (ACSE), qui prépare à l'installation en exploitation agricole, s'élève à 96 %, celui du BTSA « Productions animales » à plus de 95 % et celui du BTSA « Agronomie – productions végétales » à 97 %.

OBJECTIF**2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire****INDICATEUR****2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique | € | 7 850 | 8 106 | 8 600 | 8 867 | absence amélioration | 8 800 |
| Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés | € | 2 797 | 3 014 | 3 100 | 3 119 | absence amélioration | 3 100 |

Commentaires techniques

Source des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de

la recherche (GUEPARD pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :

Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2^d degré + BTS).

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N -1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Ce sous-indicateur s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte, au sein de l'indicateur « dépense de l'État pour la formation d'un élève », de la part des crédits destinés aux établissements publics qui couvrent des dépenses équivalentes à celles prises en charge par la subvention du privé temps plein.

Il prend donc en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2^d degré + BTS).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nouvel indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » remplace à compter de 2023 l'ancien « Coût unitaire de formation d'un élève pour l'État » (CUFE élève), particulièrement complexe à calculer. Le nouvel indicateur rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé, alors que le CUFE élève ne concernait que le secteur public. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant, connaît une hausse de 5,5 % en 2023, principalement portées par l'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires (qui n'avait impacté qu'une partie de l'année 2022) et du glissement vieillesse-technicité. Les dépenses de personnels constituent

en effet la grande majorité de la dépense de formation. Tel qu'anticipé, les dépenses pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap connaissent de nouveau une forte hausse (+20 % correspondant à +5,2 M€) du fait de l'augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre à la hausse de notification d'élèves bénéficiaires via les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).

Par ailleurs, le MASA a créé un sous-indicateur spécifique pour répondre au besoin d'objectiver la contribution du programme 143 aux dépenses de formation de l'enseignement public et privé. En effet, l'indicateur général prend en compte les dépenses de l'État au titre des pensions de retraite des agents qui présentent un biais si on souhaite y distinguer le public et le privé car l'État finance à des niveaux différents les pensions de retraites des personnels titulaires et contractuels.

Afin de maîtriser ce biais de calcul, le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il est utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privés temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Il se substitue à l'enquête quinquennale qui était utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage. Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés du temps plein sont pris en charge sur le titre 2 du programme 143 et ne sont pas compris dans cette subvention et qui couvre uniquement les dépenses de fonctionnement et les frais de personnel non enseignant .

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--|-------------------------------------|
| <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023 | | | | | | | |
| 01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 811 906 275 793 104 220 | 25 718 | | 40 750 196 43 090 389 | 2 021 500 1 894 940 | 854 677 971 838 115 267 | 854 677 971 |
| 02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés | 257 448 626 235 520 411 | 106 277 | | 371 090 000 374 538 939 | | 628 538 626 610 165 627 | 628 538 626 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | | 131 263 | | 82 041 805 79 359 691 | | 82 041 805 79 490 954 | 82 041 805 |
| 04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | | 193 867 | | 8 034 032 3 529 220 | | 8 034 032 3 723 087 | 8 034 032 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | | 17 417 205 10 249 403 | 23 181 | 4 708 000 10 800 830 | | 22 125 205 21 073 414 | 22 125 205 |
| Total des AE prévues en LFI | 1 069 354 901 | 17 417 205 | 0 | 506 624 033 | 2 021 500 | 1 595 417 639 | 1 595 417 639 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | | | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +16 276 005 | | -18 741 906 (hors titre 2) | | | -2 465 901 | |
| Total des AE ouvertes | 1 085 630 906 | | 507 320 832 (hors titre 2) | | | 1 592 951 738 | |
| Total des AE consommées | 1 028 624 631 | 10 706 529 | 23 181 | 511 319 068 | 1 894 940 | 1 552 568 348 | |

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--|-------------------------------------|
| <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023 | | | | | | | |
| 01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 811 906 275 793 104 220 | 4 380 | | 40 750 196 43 075 389 | 2 021 500 1 894 940 | 854 677 971 838 078 929 | 854 677 971 |
| 02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés | 257 448 626 235 520 411 | 106 277 | | 371 090 000 374 538 939 | | 628 538 626 610 165 627 | 628 538 626 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | | 134 896 | | 82 125 337 79 426 307 | | 82 125 337 79 561 203 | 82 125 337 |
| 04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | | 195 753 | | 8 034 032 3 709 219 | | 8 034 032 3 904 971 | 8 034 032 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | | 17 417 205 9 195 746 | 23 181 | 4 708 000 10 809 630 | | 22 125 205 20 028 556 | 22 125 205 |
| Total des CP prévus en LFI | 1 069 354 901 | 17 417 205 | 0 | 506 707 565 | 2 021 500 | 1 595 501 171 | 1 595 501 171 |

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|-------------------------------------|
| <i>Prévision LFI 2023</i> | | | | | | | |
| <i>Consommation 2023</i> | | | | | | | |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | | | | | | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | +16 276 005 | | -16 059 882 (hors titre 2) | | | +216 123 | |
| Total des CP ouverts | 1 085 630 906 | | 510 086 388 (hors titre 2) | | | 1 595 717 294 | |
| Total des CP consommés | 1 028 624 631 | 9 637 052 | 23 181 | 511 559 482 | 1 894 940 | 1 551 739 286 | |

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| <i>Prévision LFI 2022</i> | | | | | | | |
| <i>Consommation 2022</i> | | | | | | | |
| 01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 753 948 891 764 010 156 | 9 684 221 4 049 747 | 23 233 | 42 258 537 47 634 579 | 3 143 600 2 876 326 | 809 035 249 | 809 035 249 818 594 041 |
| 02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés | 242 245 530 217 729 782 | 80 257 | | 356 540 000 376 306 114 | | 598 785 530 | 598 785 530 594 116 152 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | | 719 648 | | 108 398 193 93 419 466 | | 108 398 193 | 108 398 193 94 139 114 |
| 04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | | 116 461 | 1 | 4 634 217 5 364 901 | | 4 634 217 | 4 634 217 5 481 363 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | | 6 207 598 5 590 092 | | 4 994 490 | | 6 207 598 | 6 207 598 10 584 581 |
| Total des AE prévues en LFI | 996 194 421 | 15 891 819 | 0 | 511 830 947 | 3 143 600 | 1 527 060 787 | 1 527 060 787 |
| Total des AE consommées | 981 739 938 | 10 556 204 | 23 234 | 527 719 550 | 2 876 326 | | 1 522 915 252 |

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|--|
| <i>Prévision LFI 2022</i> | | | | | | | |
| <i>Consommation 2022</i> | | | | | | | |
| 01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 753 948 891 764 010 156 | 9 684 221 4 849 227 | 23 233 | 42 258 537 51 726 441 | 3 143 600 2 876 326 | 809 035 249 | 809 035 249 823 485 384 |
| 02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés | 242 245 530 217 729 782 | 120 858 | | 356 540 000 378 019 937 | | 598 785 530 | 598 785 530 595 870 576 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | | 723 913 | | 108 481 725 93 410 627 | | 108 481 725 | 108 481 725 94 134 540 |
| 04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans | | 104 869 | 1 | 4 634 217 4 907 759 | | 4 634 217 | 4 634 217 5 012 630 |

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------|
| <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022 | | | | | | | |
| les territoires | | | | | | | |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | | 6 207 598 5 526 344 | | 5 006 452 | | 6 207 598 | 6 207 598 10 532 796 |
| Total des CP prévus en LFI | 996 194 421 | 15 891 819 | 0 | 511 914 479 | 3 143 600 | 1 527 144 319 | 1 527 144 319 |
| Total des CP consommés | 981 739 938 | 11 325 211 | 23 234 | 533 071 216 | 2 876 326 | | 1 529 035 925 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Consommées* en 2022 | Ouvertes en 2023 | Consommées* en 2023 | Consommés* en 2022 | Ouverts en 2023 | Consommés* en 2023 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 981 739 938 | 1 069 354 901 | 1 028 624 631 | 981 739 938 | 1 069 354 901 | 1 028 624 631 |
| Rémunérations d'activité | 611 038 663 | 673 548 648 | 642 911 972 | 611 038 663 | 673 548 648 | 642 911 972 |
| Cotisations et contributions sociales | 362 996 619 | 389 123 876 | 373 879 289 | 362 996 619 | 389 123 876 | 373 879 289 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 7 704 656 | 6 682 377 | 11 833 369 | 7 704 656 | 6 682 377 | 11 833 369 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 10 556 204 | 17 417 205 | 10 706 529 | 11 325 211 | 17 417 205 | 9 637 052 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 10 556 204 | 17 417 205 | 10 706 529 | 11 325 211 | 17 417 205 | 9 637 052 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 23 234 | 0 | 23 181 | 23 234 | 0 | 23 181 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 23 234 | 0 | 23 181 | 23 234 | 0 | 23 181 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 527 719 550 | 506 624 033 | 511 319 068 | 533 071 216 | 506 707 565 | 511 559 482 |
| Transferts aux ménages | 67 721 577 | 52 311 149 | 44 932 310 | 67 656 308 | 52 394 681 | 44 953 152 |
| Transferts aux entreprises | 280 513 | 0 | 241 400 | 280 513 | 0 | 241 400 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 53 237 901 | 70 768 257 | 56 631 115 | 56 939 190 | 70 768 257 | 56 459 481 |
| Transferts aux autres collectivités | 406 479 559 | 383 544 627 | 409 514 242 | 408 195 205 | 383 544 627 | 409 905 449 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 2 876 326 | 2 021 500 | 1 894 940 | 2 876 326 | 2 021 500 | 1 894 940 |
| Dotations en fonds propres | 2 876 326 | 2 021 500 | 1 894 940 | 2 876 326 | 2 021 500 | 1 894 940 |
| Total hors FdC et AdP | | 1 595 417 639 | | | 1 595 501 171 | |
| Ouvertures et annulations* en titre 2 | | +16 276 005 | | | +16 276 005 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | -18 741 906 | | | -16 059 882 | |
| Total* | 1 522 915 252 | 1 592 951 738 | 1 552 568 348 | 1 529 035 925 | 1 595 717 294 | 1 551 739 286 |

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 23/02/2023 | | 2 567 771 | | 5 249 795 | | | | |
| Total | | 2 567 771 | | 5 249 795 | | | | |

DÉCRETS DE TRANSFERT

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 27/06/2023 | | | | | | 850 113 | | 850 113 |
| 20/11/2023 | 20 432 772 | 713 405 | 20 432 772 | 713 405 | | | | |
| Total | 20 432 772 | 713 405 | 20 432 772 | 713 405 | | 850 113 | | 850 113 |

DÉCRETS DE VIREMENT

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 27/06/2023 | | | | | | 87 369 | | 87 369 |
| 20/11/2023 | | | | | 4 156 767 | 85 600 | 4 156 767 | 85 600 |
| Total | | | | | 4 156 767 | 172 969 | 4 156 767 | 172 969 |

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 30/11/2023 | | | | | | 21 000 000 | | 21 000 000 |
| Total | | | | | | 21 000 000 | | 21 000 000 |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | 20 432 772 | 3 281 176 | 20 432 772 | 5 963 200 | 4 156 767 | 22 023 082 | 4 156 767 | 22 023 082 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | Chiffrage définitif 2022 | Chiffrage initial 2023 | Chiffrage actualisé 2023 |
|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| 110215 Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 3110200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i> | 220 | 220 | 222 |
| Coût total des dépenses fiscales | 220 | 220 | 222 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP |
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 811 906 275 793 104 220 | 42 771 696 45 011 047 | 854 677 971 838 115 267 | 811 906 275 793 104 220 | 42 771 696 44 974 709 | 854 677 971 838 078 929 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 257 448 626 235 520 411 | 371 090 000 374 645 216 | 628 538 626 610 165 627 | 257 448 626 235 520 411 | 371 090 000 374 645 216 | 628 538 626 610 165 627 |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | | 82 041 805 79 490 954 | 82 041 805 79 490 954 | | 82 125 337 79 561 203 | 82 125 337 79 561 203 |
| 04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | | 8 034 032 3 723 087 | 8 034 032 3 723 087 | | 8 034 032 3 904 971 | 8 034 032 3 904 971 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | | 22 125 205 21 073 414 | 22 125 205 21 073 414 | | 22 125 205 20 028 556 | 22 125 205 20 028 556 |
| Total des crédits prévus en LFI * | 1 069 354 901 | 526 062 738 | 1 595 417 639 | 1 069 354 901 | 526 146 270 | 1 595 501 171 |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP | +16 276 005 | -18 741 906 | -2 465 901 | +16 276 005 | -16 059 882 | +216 123 |
| Total des crédits ouverts | 1 085 630 906 | 507 320 832 | 1 592 951 738 | 1 085 630 906 | 510 086 388 | 1 595 717 294 |
| Total des crédits consommés | 1 028 624 631 | 523 943 718 | 1 552 568 348 | 1 028 624 631 | 523 114 655 | 1 551 739 286 |
| Crédits ouverts - crédits consommés | +57 006 275 | -16 622 886 | +40 383 390 | +57 006 275 | -13 028 267 | +43 978 008 |

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 21 814 236 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------|----------------------------|--------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| PLF | 1 069 354 901 | 525 497 738 | 1 594 852 639 | 1 069 354 901 | 525 581 270 | 1 594 936 171 |
| Amendements | 0 | +565 000 | +565 000 | 0 | +565 000 | +565 000 |
| LFI | 1 069 354 901 | 526 062 738 | 1 595 417 639 | 1 069 354 901 | 526 146 270 | 1 595 501 171 |

L'amendement n° II-1256 vise à renforcer l'aide apportée aux élèves en augmentant les crédits HT2 du programme 143 de 565 000 € en AE et en CP le fonds social lycéen pour l'enseignement technique agricole.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette budgétaire du programme 143 connaît plusieurs évolutions en 2023 :

- Les moyens dédiés à la formation et l'information des syndicats agricoles initialement portés sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » sont intégrés dans l'action 5 « Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) » ;
- Les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage, initialement portés sur l'action 1 « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics », sont transférés vers l'action 3 « Aide sociale et santé scolaire ».
- Les moyens liés à la rénovation des systèmes d'information et à l'appui de l'enseignement agricole, au bénéfice à la fois des secteurs public et privé, initialement portés sur l'action 1, sont transférés sur l'action 5 « Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) ».

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires intervenus en gestion sont les suivants :

1) Crédits de titre 2

- Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits a autorisé un virement d'un montant de 4 156 767 € à destination du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » au titre des dépenses de l'influenza aviaire hautement pathogène, permettant ainsi un redéploiement des crédits entre les différents programmes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans une perspective d'auto-assurance ministérielle.
- Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits d'un montant de 20 432 772 € en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire » et destiné au financement de la revalorisation du socle et du Pacte des enseignants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

2) Crédits hors titre 2

- le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits en gestion de :

558 838 € en AE et en CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du financement de l'offre de messagerie (MEL, ex Mélanie 2) ;

122 245 € en AE et en CP à destination programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » destinés au financement du fonctionnement du produit RESANA, plateforme interministérielle de travail collaboratif ;

169 030 € en AE et en CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » destiné au financement d'une étude sur l'évolution des systèmes d'information des ministères chargé de l'agriculture et de l'éducation nationale.

- le décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits en gestion de :

87 369 € en AE et en CP à destination du programme 215 « Conduites et pilotage des politiques de l'agriculture » destiné au financement de l'acheminement de masques chirurgicaux pour le compte des établissements de l'enseignement technique agricole ;

- le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits en gestion de :

59 643 en AE et en CP à destination du programme 178 « Préparation et emploi des forces » destiné au financement de l'impression et de la livraison de copies d'examen ;

189 633 € en AE et en CP destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » destiné au financement d'études d'intérêt commun ;

962 681 € en AE et en CP en provenance du programme 230 « Vie de l'élève » destiné au financement de la revalorisation, à compter de la rentrée scolaire 2023, des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) du ministère chargé de l'agriculture ;

- le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 portant virement de crédits en gestion de :

45 600 € en AE et en CP à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » destiné au financement de la concertation pour préparer le projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir agricoles ;

40 000 € en AE et en CP à destination du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » destiné au financement du dispositif d'accompagnement des directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles par le « pôle coaching ».

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| Mise en réserve initiale | 5 346 774 | 10 074 892 | 15 421 666 | 5 346 774 | 10 079 068 | 15 425 842 |
| Surgels | 0 | 2 014 978 | 2 014 978 | 0 | 2 015 814 | 2 015 814 |
| Dégels | -4 156 767 | 0 | -4 156 767 | -4 156 767 | 0 | -4 156 767 |
| Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année) | 1 190 007 | 12 089 870 | 13 279 877 | 1 190 007 | 12 094 882 | 13 284 889 |

Les crédits de titre 2 de la réserve de précaution ont été dégelés en intégralité sur les crédits HCAS, conformément aux arbitrages de fin de gestion.

Est intervenu un mouvement de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2 d'un montant de 21 814 236 € pour les emplois financés dans le cadre de la subvention dite de l'article 44 (voir les explications en page suivante).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Transferts de gestion 2022 (1) | Réalisation 2022 (2) | LFI + LFR 2023 (3) | Transferts de gestion 2023 (4) | Réalisation 2023 (5) | Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6) |
|--|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|--|
| 1013 – Enseignants | 0,00 | 12 300,74 | 12 688,00 | 0,00 | 12 303,88 | -384,12 |
| 1014 – A - Administratifs et Techniques | 0,00 | 1 210,67 | 1 081,00 | 0,00 | 1 126,67 | +45,67 |
| 1015 – B et C - Administratifs et Techniques | 0,00 | 1 642,59 | 1 446,00 | 0,00 | 1 779,45 | +333,45 |
| Total | 0,00 | 15 154,00 | 15 215,00 | 0,00 | 15 210,00 | -5,00 |

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Mesures de périmètre en LFI (6) | Mesures de transfert en LFI (7) | Corrections techniques (8) | Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8) | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 |
|--|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|---|--|---|
| 1013 – Enseignants | 0,00 | 0,00 | -52,98 | +56,12 | +16,47 | +39,65 |
| 1014 – A - Administratifs et Techniques | 0,00 | -2,00 | -56,98 | -25,02 | -3,50 | -21,52 |
| 1015 – B et C - Administratifs et Techniques | +18,00 | 0,00 | +88,48 | +30,38 | +3,50 | +26,88 |
| Total | +18,00 | -2,00 | -21,48 | +61,48 | +16,47 | +45,01 |

Le plafond d'emplois du programme 143 a été exécuté à hauteur de 99,96 % avec une consommation de 15 210 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à 15 215 ETPT en LFI.

Cette consommation intègre les agents décomptés dans l'outil CHORUS auxquels s'ajoutent 466 ETPT correspondant à la fongibilité asymétrique réalisée au titre de l'enseignement privé (dite « article 44 »). La subvention dite « article 44 » est régie par l'article R.813-40 du code rural et de la pêche maritime et est versée aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat dits « du temps plein ». L'article 44 est divisé en deux composantes : • la part « structurelle », qui correspond à des moyens permanents ; • la part « conjoncturelle », qui correspond à des moyens de remplacement de courte durée.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

| Catégorie d'emploi | Sorties dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois Réalisation | Schéma d'emplois Prévision PAP |
|--|-------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| 1013 – Enseignants | 902,00 126,00 | 8,06 | 927,00 22,00 | 7,68 | +25,00 | 0,00 |
| 1014 – A - Administratifs et Techniques | 158,00 31,00 | 7,21 | 129,00 5,00 | 7,91 | -29,00 | +15,00 |
| 1015 – B et C - Administratifs et Techniques | 163,00 37,00 | 7,62 | 232,00 9,00 | 7,83 | +69,00 | 0,00 |
| Total | 1 223,00 194,00 | | 1 288,00 36,00 | | +65,00 | +15,00 |

Le programme 143 a réalisé un schéma d'emplois de +65 ETP en dépassement de +50 ETP par rapport à la LFI en raison notamment de la régularisation des contrats en fin d'année.

Les entrées et les sorties sont supérieures aux prévisions (1 288 entrées contre 1 107 prévues et 1 223 sorties effectives contre 1 092 prévues) et traduisent le renouvellement important des enseignants contractuels. Les primo-recrutements concernent les seules entrées par concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

| Service | Prévision LFI | Réalisation | (en ETPT) | | | | | |
|--------------|------------------|------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--|---|--|
| | | | <i>dont mesures de transfert</i> | <i>dont mesures de périmètre</i> | <i>dont corrections techniques</i> | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | <i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i> | <i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i> |
| Autres | 15 215,00 | 15 210,00 | -2,00 | +18,00 | -21,48 | +61,48 | +16,47 | +45,01 |
| Total | 15 215,00 | 15 210,00 | -2,00 | +18,00 | -21,48 | +61,48 | +16,47 | +45,01 |

| Service | (en ETP) | |
|--------------|--------------------------------|-------------------------------|
| | Schéma d'emplois Prévision PAP | ETP au 31/12/2023 Réalisation |
| Autres | +15,00 | 14 691,76 |
| Total | +15,00 | 14 691,76 |

La ligne « Autres » correspond aux effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), et aux enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit du « temps plein », hors article 44.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Prévision LFI | Réalisation |
|---|------------------|------------------|
| | ETPT | ETPT |
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 10 434,00 | 10 537,58 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 4 781,00 | 4 672,42 |
| Total | 15 215,00 | 15 210,00 |
| Transferts en gestion | | 0,00 |

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 11,00 | 0,14 | 0,00 |

Les dépenses du titre 2 au titre des apprentis sont calculées sur l'année 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | Exécution 2022 | Prévision LFI 2023 | Exécution 2023 |
|--|--------------------|----------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 611 038 663 | 673 548 648 | 642 911 972 |
| Cotisations et contributions sociales | 362 996 619 | 389 123 876 | 373 879 289 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 228 990 565 | 238 001 412 | 231 883 266 |
| – Civils (y.c. ATI) | 228 930 698 | 237 957 435 | 231 846 802 |
| – Militaires | 59 867 | 43 977 | 36 465 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | | |
| Autres cotisations | 134 006 054 | 151 122 464 | 141 996 023 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 7 704 656 | 6 682 377 | 11 833 369 |
| Total titre 2 (y.c. CAS Pensions) | 981 739 938 | 1 069 354 901 | 1 028 624 631 |
| Total titre 2 (hors CAS Pensions) | 752 749 373 | 831 353 489 | 796 741 365 |
| <i>FdC et AdP prévus en titre 2</i> | | | |

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 830 agents pour un montant de 3,53 M€

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle d'exécution 2022 retraitée | 749,88 |
| Exécution 2022 hors CAS Pensions | 752,75 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022 | |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -2,87 |
| – GIPA | -0,23 |
| – Indemnisation des jours de CET | -2,65 |
| – Mesures de restructuration | |
| – Autres dépenses de masse salariale | |
| Impact du schéma d'emplois | 1,67 |
| EAP schéma d'emplois 2022 | 0,15 |
| Schéma d'emplois 2023 | 1,52 |
| Mesures catégorielles | 23,69 |
| Mesures générales | 14,38 |
| Rebasage de la GIPA | 1,13 |
| Variation du point de la fonction publique | 12,34 |
| Mesures bas salaires | 0,92 |
| GVT solde | 2,92 |
| GVT positif | 12,95 |
| GVT négatif | -10,03 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA | 2,29 |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Indemnisation des jours de CET | 1,86 |
| Mesures de restructurations | 0,43 |
| Autres rebasages | |
| Autres variations des dépenses de personnel | 1,92 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 1,35 |
| Autres variations | 0,57 |
| Total | 796,74 |

En 2023, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS pensions) est de 796,41 M€, soit une augmentation de 6,2 % par rapport à l'exécution 2022 retraitée-en incluant la fongibilité asymétrique pour l'année 2023.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) est constaté à 2 923 223,26 € (arrondi à 2,92 M€ dans le tableau ci-dessus), soit 0,37 % de la masse salariale contre 0,13 % en 2022. En outre, le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde intègre un GVT positif de +12 950 000 € et un GVT négatif en augmentation à -10 026 776 € (arrondi à -1,03 M€ dans le tableau ci-dessus) compte tenu de l'évolution des flux (hausse des sorties) par rapport à la budgétisation initiale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|--|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| 1013 – Enseignants | 38 268 | 47 142 | 45 557 | 34 278 | 39 969 | 41 162 |
| 1014 – A - Administratifs et Techniques | 56 237 | 76 459 | 58 013 | 42 393 | 57 634 | 43 684 |
| 1015 – B et C - Administratifs et Techniques | 26 210 | 40 671 | 30 294 | 23 946 | 30 952 | 26 370 |

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2023 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|--------------|-------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 2 622 278 | 5 244 556 |
| Reprise d'ancienneté des agents contractuels de l'enseignement (ACEN) | | Enseignants | Enseignants | 07-2022 | 6 | 2 584 872 | 5 169 744 |
| Plan de requalification de C en B | 30 | C | Tous | 07-2022 | 6 | 37 406 | 74 812 |
| Mesures statutaires | | | | | | 630 504 | 1 239 575 |
| Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière | | B | Tous | 01-2023 | 12 | 21 433 | 21 433 |
| Revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires | 380 | Contractuels | Tous | 07-2023 | 6 | 609 071 | 1 218 142 |
| Mesures indemnitaires | | | | | | 20 432 772 | 61 298 316 |
| Pacte enseignant : revalorisation part fonctionnelle de l'ISOE | 4 058 | Enseignants | Enseignants | 09-2023 | 4 | 9 655 297 | 28 965 891 |
| Pacte enseignant : revalorisation du socle des enseignants : Indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) et prime d'attractivité | 11 492 | Enseignants | Enseignants | 09-2023 | 4 | 10 777 475 | 32 332 425 |
| Total | | | | | | 23 685 554 | 67 782 447 |

Les mesures catégorielles présentent pour le programme 143 une dépense de 23,7 M€ correspondant à :

- la poursuite des plans de requalification (catégorie C vers catégorie B) pour 0,04 M€ et la revalorisation des agents de catégorie B (début de carrière) pour 0,02 M€ ;
- la reprise d'ancienneté des agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN) pour 2,5 M€ ;
- la revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires pour 0,6 M€ ;
- l'application aux enseignants du ministère de l'agriculture des mesures prises en faveur des enseignants du ministère de l'éducation nationale au titre du pacte enseignant pour 20,4 M€ (10,8 M€ pour le socle et 9,7 M€ pour la part fonctionnelle). Ces mesures ont été financées en gestion par un transfert de crédits d'un montant équivalent en provenance du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » de la mission enseignant scolaire.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2023 | CP 2023 |
|--|---|
| AE ouvertes en 2023 * (E1) 529 135 068 | CP ouverts en 2023 * (P1) 531 900 624 |
| AE engagées en 2023 (E2) 523 943 718 | CP consommés en 2023 (P2) 523 114 655 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 43 089 | dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 298 267 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 5 148 262 | dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 520 816 387 |

RESTES À PAYER

| | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|
| Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 674 249 | | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0 | | | | | |
| Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 674 249 | – | CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 298 267 | = | Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 375 982 | |
| AE engagées en 2023 (E2) 523 943 718 | – | CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 520 816 387 | = | Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 3 127 330 | |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 3 503 312 | |
| | | | | | Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 3 503 312 |
| | | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2023, les restes à payer s'élevaient à 3 503 312 € pour le hors titre 2 du programme 143, contre 2 674 249 M€ en 2022, soit une augmentation de 0,82 M€.

Ils s'expliquent principalement par l'engagement non suivi de paiements de :

- 1,40 M€ de dépenses au titre des moyens d'appui du système de l'enseignement agricole ;
- 1,15 M€ de dépenses informatiques (modernisation des systèmes d'information) ;
- 0,41 M€ de dépenses d'insertion, d'adaptation pédagogiques, animation – actions nationales ;
- 0,14 M€ de dépenses pour les diplômés de l'enseignement agricole – actions locales ;
- 0,13 M€ au titre des bourses sur critères sociaux.

Justification par action

ACTION

01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 811 906 275 | 42 771 696 | 854 677 971 | 811 906 275 | 42 771 696 | 854 677 971 |
| | 793 104 220 | 45 011 047 | 838 115 267 | 793 104 220 | 44 974 709 | 838 078 929 |

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

En 2023, les dépenses des sous-actions « Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants » et « Visite médicale des élèves en stage » ont été transférées sur l'action 3 « Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) ». Les dépenses de la sous-action « actions d'appui à l'enseignement agricole » (à l'exception de l'établissement public national de Rambouillet) ont été transférées sur l'action 5 « moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 2 : Dépenses de personnel | 811 906 275 | 793 104 220 | 811 906 275 | 793 104 220 |
| Rémunérations d'activité | 481 353 600 | 469 073 589 | 481 353 600 | 469 073 589 |
| Cotisations et contributions sociales | 325 310 272 | 315 708 353 | 325 310 272 | 315 708 353 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 5 242 403 | 8 322 277 | 5 242 403 | 8 322 277 |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | | 25 718 | | 4 380 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 25 718 | | 4 380 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 40 750 196 | 43 090 389 | 40 750 196 | 43 075 389 |
| Transferts aux entreprises | | 158 102 | | 158 102 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 38 866 104 | 39 255 481 | 38 866 104 | 39 245 481 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 884 092 | 3 676 806 | 1 884 092 | 3 671 806 |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières | 2 021 500 | 1 894 940 | 2 021 500 | 1 894 940 |
| Dotations en fonds propres | 2 021 500 | 1 894 940 | 2 021 500 | 1 894 940 |
| Total | 854 677 971 | 838 115 267 | 854 677 971 | 838 078 929 |

L'exécution, corrigée des erreurs d'imputation hors titre 2, s'élève à 45 001 347 € en AE et 44 965 009 € en CP. La répartition sur cette action est la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigé des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement de cette action représentent uniquement 4 380 € en AE et en CP et concernent essentiellement la sous-action « frais de déplacement ». Ces dépenses sont exécutées via des cartes achats.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget (ATB) des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) : 1 263 377 € en AE et 1 248 377 € en CP

Au 31 décembre 2023, 116 ETP sont affectés sur des postes d'agents titulaires de la fonction publique d'État sur budget des établissements (ATB) en CFA et CFPPA.

La charge supplémentaire générée par ces agents titulaires et supportée par les établissements est compensée partiellement par le programme 143. Les critères d'attribution de la compensation au titre des cotisations au CAS pensions sont le nombre de postes gagés dans l'établissement et les difficultés financières de l'établissement.

La dotation prévue en LFI 2023 (1,16 M€) a été sur exécutée (0,1 M€ en AE et 0,08 M€ en CP) afin notamment, de rembourser les EPLEFPA d'un montant prélevé indûment pour compenser les salaires des postes gagés.

Pour mémoire, cette ligne s'inscrit en baisse régulière ces dernières années (9 M€ exécutés en 2012 contre 1,26 M€ en 2023).

Assistants d'éducation (AED) employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) : 38 504 423 € en AE et 38 483 085 € en CP

La dotation a financé l'équivalent de 1 202,6 ETP en LFI 2023 (sur le hors titre 2). L'écart par rapport à la prévision de la LFI (+1,36 M€ en AE) s'explique par :

- la hausse de la rémunération des AED inhérente à la revalorisation du SMIC et au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (800 € par AED) ;
- un réajustement en début d'exercice afin de réduire les écarts de financement des assistants d'éducation avec le coût réel.

Moyens de fonctionnement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 1 200 000 € en AE et en CP

L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture exercée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER). Son activité est organisée par une convention annuelle relative à la mission nationale d'appui à l'enseignement agricole. Une enveloppe complémentaire a été déléguée à hauteur de +0,4 M€ pour faire face à la hausse des dépenses liées à l'augmentation des frais de fonctionnement de l'EPN et également pour faire face à une panne de chaudière en toute fin d'année.

Établissements des collectivités d'outre-mer (COM) (fonctionnement) : 1 879 600 € en AE et 1 879 881 en CP

Les établissements publics agricoles des COM et du département de Mayotte dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement.

En 2023, la subvention allouée au lycée agricole de Wallis-et-Futuna s'élève à 0,08 M€ en AE et CP et celle pour le lycée d'Opunohu (Polynésie) à 0,27 M€ en AE et CP.

Une enveloppe de 1,52 M€ a été allouée au lycée agricole public de Mayotte. Cette subvention est supérieure de 0,35 M€ par rapport à la prévision de la LFI afin de prendre en compte l'augmentation de ses effectifs et de soutenir l'établissement pour les dépenses induites par la crise de l'eau et les difficultés sociales qui ont affecté l'île.

Ces subventions ont été imputées en tant que transfert aux collectivités territoriales pour le lycée d'Opunohu et en tant que transfert aux autres collectivités pour les lycées agricoles de Wallis-et-Futuna et de Mayotte.

Investissements dans les lycées agricoles des collectivités d'outre-mer : 80 060 € en AE et en CP

La dépense a été exécutée à hauteur de 0,08 M€ en AE et en CP pour l'aménagement des locaux du lycée de Opunohu (Polynésie) dédiés à la pédagogie et l'acquisition des équipements nécessaires (informatique et laboratoires).

Frais de déplacement des personnels enseignants : 174 567 € en AE et en CP

La dépense est destinée à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels complétant leur service dans un établissement autre que leur établissement d'attache, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur. En moyenne, le service effectué ainsi représente un tiers de leurs obligations de service. La sous-exécution (-0,1 M€ par rapport à la LFI) s'explique par une amélioration dans l'affectation des enseignants permettant une diminution des affectations sur double site.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES :

Moyens d'investissement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 170 000 € en AE et en CP

La subvention d'investissement versée au Centre d'enseignement zootechnique (CEZ), en augmentation par rapport à 2022 (+0,05 M€) lui permet d'entretenir le bâti historique du Domaine national de Rambouillet.

Investissements dans les lycées agricoles des collectivités d'outre-mer : 1 724 940 € en AE et en CP

En 2023, 1,64 M€ a été alloué à l'établissement public national de Mayotte et 0,08 M€ au lycée agricole de Wallis-et-Futuna.

Le lycée agricole de Mayotte bénéficie d'un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments existants et d'agrandissement afin d'accueillir davantage de jeunes en formation (6 classes ont été ouvertes dernièrement et l'internat a été agrandi pour accueillir plus d'élèves).

ACTION

02 - Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 257 448 626 | 371 090 000 | 628 538 626 | 257 448 626 | 371 090 000 | 628 538 626 |
| | 235 520 411 | 374 645 216 | 610 165 627 | 235 520 411 | 374 645 216 | 610 165 627 |

Cette action spécifique aux établissements privés de l'enseignement agricole technique regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Les enseignants du public et temps plein sont rémunérés sur le titre 2 du programme 143 alors que les enseignants du rythme approprié sont directement pris en charge par les établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 2 : Dépenses de personnel | 257 448 626 | 235 520 411 | 257 448 626 | 235 520 411 |
| Rémunérations d'activité | 192 195 048 | 173 838 383 | 192 195 048 | 173 838 383 |
| Cotisations et contributions sociales | 63 813 604 | 58 170 936 | 63 813 604 | 58 170 936 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 439 974 | 3 511 092 | 1 439 974 | 3 511 092 |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | | 106 277 | | 106 277 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 106 277 | | 106 277 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 371 090 000 | 374 538 939 | 371 090 000 | 374 538 939 |
| Transferts aux autres collectivités | 371 090 000 | 374 538 939 | 371 090 000 | 374 538 939 |
| Total | 628 538 626 | 610 165 627 | 628 538 626 | 610 165 627 |

Concernant les dépenses hors personnel relatives à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés, l'écart à la prévision de la LFI (+0,95 % en AE et en CP) s'explique principalement par la fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2 relative à la subvention dite de l'article 44.

Au total, l'exécution HT2, soit 374 645 216 € en AE et en CP, est la suivante sur cette action :

Établissements du rythme approprié : 209 053 794 € en AE et CP

Les établissements du rythme approprié se répartissent en deux catégories : les établissements organisés selon un rythme alternant (maisons familiales rurales affiliées à l'Union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation UNMFREO) et les établissements dits « autres », à dominante médico-sociale (établissements affiliés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion – UNREP).

Le protocole financier pluriannuel pour le financement des maisons familiales et rurales (MFR), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, prévoit un montant plafond annuel de dépenses inscrit en LFI de 210 M€.

Le protocole du rythme approprié, signé avec l'UNREP le 3 mars 2022, fixe le montant plafond annuel de subvention de l'État à 10,75 M€.

Les crédits programmés en LFI pour l'enseignement privé du rythme approprié hors personnel ont été sous-exécutés de 5,3 %, soit -11,70 M€ en AE du fait d'effectifs scolarisés en diminution, le recrutement d'élèves ayant été concurrencé par le développement de la voie par l'apprentissage.

Subvention aux fédérations et aux organismes de formation : 4 029 017 € en AE et CP

Le code rural et de la pêche maritime prévoit :

- qu'une subvention de fonctionnement peut être versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole ;
- qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants et aux chefs d'établissement.

L'exécution a été réalisée conformément à la programmation.

Établissements du temps plein : 139 859 167 € en AE et en CP

Un accord entre l'État et les fédérations du temps plein, Union Nationale Rurale d'Éducation et Promotion (UNREP) et Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP), a été conclu le 3 mars 2022.

Le montant plafond de subvention s'élève à 146,3 M€ à compter de 2023 dont 5 M€ mobilisables sous condition d'augmentation des effectifs scolarisés.

Cette enveloppe budgétaire intègre, en outre, les frais de déplacement des enseignants exerçant au sein de deux établissements distants géographiquement, ainsi que les visites médicales des nouveaux enseignants à

hauteur de 0,35 M€ (dont 0,09 M€ concernent les visites médicales imputées sur des dépenses de fonctionnement).

Par ailleurs, cette ligne comprend une dépense de fonctionnement de 0,02 M€ pour le financement des « classeurs » TUTorat des Agents Contractuels (TUTAC) d'appui à la prise de fonction mis à disposition des enseignants nouvellement recrutés dans les établissements privés du temps plein.

Subvention « article 44 » : 21 703 238 € en AE et CP

Les établissements privés du temps plein bénéficient d'une subvention complémentaire, dite de « l'article 44 », qui leur permet de financer :

- les personnels enseignants et documentalistes, salariés de droit privé, recrutés directement par les chefs d'établissement dans la limite de 15 % des dotations en postes allouées par l'État ; ce volant est désigné comme la part structurelle de la subvention ;
- le remplacement des personnels absents, ce qui constitue la part conjoncturelle de la subvention.

Les taux horaires et le plafond de subvention ont été révisés suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique le 1^{er} juillet 2023.

La dépense a été réalisée dans la limite du plafond porté à 21,898 M€ pour 2023.

ACTION

03 - Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|--------------------------|--|---------------------|--------------------------|--|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé) | | 82 041 805 79 490 954 | 82 041 805 79 490 954 | | 82 125 337 79 561 203 | 82 125 337 79 561 203 |

Cette action, commune à l'enseignement agricole public et privé, regroupe les crédits dédiés à l'aide sociale aux élèves et à l'inclusion scolaire.

A compter de 2023, les moyens dédiés à la réparation des accidents du travail des étudiants et aux visites médicales des élèves en stage, auparavant compris dans l'action 1 du programme 143 (spécifique à l'enseignement public), sont transférés vers l'action 3 renommée « Aide sociale et santé scolaire », commune à l'enseignement public et privé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | | 131 263 | | 134 896 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 131 263 | | 134 896 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 82 041 805 | 79 359 691 | 82 125 337 | 79 426 307 |
| Transferts aux ménages | 51 602 559 | 44 670 622 | 51 686 091 | 44 691 464 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 30 439 246 | 14 993 051 | 30 439 246 | 14 955 436 |

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Transferts aux autres collectivités | | 19 696 017 | | 19 779 407 |
| Total | 82 041 805 | 79 490 954 | 82 125 337 | 79 561 203 |

L'exécution est de 79 490 954 € en AE et 79 561 203 € en CP sur cette action.

La dépense augmente sensiblement par rapport à celle enregistrée en 2022 (+2 %, soit +1,93 M€) du fait de l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap reconnus comme nécessitant un accompagnement (+2,61 M€) et du fonds social lycéen (+0,02 M€). L'exécution au titre des bourses sur critères sociaux s'est révélée, quant à elle, inférieure à celle enregistrée en 2022 (-1,52 M€).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (131 263 €) concernent essentiellement les frais de gestion des bourses sur critères sociaux perçus par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 (période de septembre 2022 à janvier 2023). Les frais de gestion des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur court représentent un montant de 98 211 € en AE et en CP en 2023. Les bourses du supérieur court ont été transférés sur le P142 depuis la gestion 2023.

Des dépenses de fonctionnement ont également été réalisées pour des prestations destinées à l'accompagnement social des élèves sur la ligne « Fonds social lycéen » à hauteur de 0,02 M€ et pour des visites médicales pour 0,01 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Bourses sur critères sociaux : Enseignement secondaire : 43 237 416 € en AE et 43 208 300 € en CP

Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement secondaire sont destinées aux élèves, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

En 2023, l'écart à la prévision de la LFI s'établit à -4,37 M€ en AE et - 4,4 M€ en CP, soit -9 %. Il s'explique principalement par la diminution de 5,3 % des effectifs de boursiers à la rentrée scolaire 2023, avec 37 501 élèves bénéficiaires au sein de l'enseignement secondaire agricole.

Le ministère chargé de l'agriculture a appliqué à la rentrée 2022 une revalorisation des taux de bourse de 4 % pour l'enseignement secondaire (du fait d'une revalorisation interministérielle), ce qui a impacté les 8 premiers mois de l'année 2023.

| Enseignement secondaire | Nombre de bénéficiaires | Total | |
|------------------------------|-------------------------|--------------|--|
| Bourses sur critères sociaux | 38 904 | 25 083 965 | Le dispositif d'attribution des bourses sur critères sociaux comprend 6 échelons définis selon deux critères : le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'année n-1. |
| Prime d'équipement | 15 413 | 5 057 991 € | Montant versé en une seule fois au premier trimestre de l'année scolaire. |
| Prime d'internat | 21 308 | 10 038 383 € | Attribuée aux internes boursiers en 3 fois sur l'année scolaire. Depuis septembre 2020 son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse. |
| Bourses au mérite | 4 090 | 2 651 384 € | Attribuées à certains élèves boursiers issus de la classe de 3 ^e qui s'engagent dans un cycle d'enseignement conduisant au CAPA, baccalauréat général, technologique ou professionnel et ayant eu la mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet. |

| | |
|-------|--------------|
| TOTAL | 42 831 723 € |
|-------|--------------|

Au 1^{er} janvier 2023, la gestion des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur court a été transférée vers le programme 142 « recherche et enseignement supérieur agricole » pour un montant de 25,87 M€ en AE et en CP.

Le programme 143 continue à supporter les aides spécifiques à destination des étudiants de l'enseignement supérieur court, boursiers ou non, rencontrant des difficultés financières. Pour 2023, les dépenses s'élèvent à 275 000 €.

Contrat à impact social : 0 € en AE et 84 805 € en CP

Le ministère chargé de l'agriculture a été sollicité, en juin 2016, par le Secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire pour participer au financement d'un contrat à impact social (CIS) proposé par l'association Article 1.

Ce projet a pour objectif d'accompagner environ 1 000 lycéens de milieux modestes issus de filières professionnelles agricoles afin de prévenir le décrochage scolaire, favoriser la poursuite d'étude et l'insertion professionnelle. Il s'étale sur cinq années scolaires de septembre 2018 à juillet 2023, selon un principe de suivi de cohorte. La participation du ministère chargé de l'agriculture au CIS s'élève pour 2023 à 84 805 €.

Fonds social lycéen : 1 849 736 € en AE et 1 849 236 € en CP

Le fonds social lycéen a vocation à accompagner les familles les plus en difficulté dans la prise en charge des frais inhérents à la scolarité (hébergement, restauration, frais de transports, etc.).

Par amendement du gouvernement, le MASA a bénéficié en LFI 2023 d'une augmentation de 50 % de l'enveloppe dédiée au fonds social lycéen soit 0,565 M€.

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap 30 751 646 € en AE et en CP

Cette sous-action permet le financement de l'accompagnement humain et en matériel des apprenants en situation de handicap dans l'enseignement agricole. Ce poste de dépense est en constante augmentation depuis la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La sur-exécution de cette ligne provient principalement de l'augmentation sensible du nombre de jeunes en situation de handicap bénéficiaires d'une aide humaine ou matérielle, en progression constante depuis plusieurs années (+26 % des effectifs entre les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022). Une meilleure détection des handicaps par les établissements d'enseignement et par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est le facteur principal d'explication de cette augmentation.

La dépense augmente de 20,2 % par rapport à l'exécuté 2022 (+5,16 M€). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du coût liée à l'aide humaine avec la poursuite de l'augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et la revalorisation des rémunérations ces agents depuis le 1^{er} septembre 2023.

Sur l'année scolaire 2021-2022, 4 669 élèves en situation de handicap ont bénéficié d'une aide humaine au sein des lycées d'enseignement agricole publics et privés sous contrat.

Le nombre de contrats d'AESH (CDD et CDI) rémunérés sur le titre 6 du programme 143 au titre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap se traduit par la consommation de 963,6 ETPT.

La LFI du programme 143 prévoit depuis 2019 une prise en charge sur le titre 2 des contrats AESH dont le contrat est requalifié en CDI. Le nombre d'AESH en CDI, rémunérés sur le titre 2, était de 44,02 ETP au 31 décembre 2023.

Néanmoins, le décret n° 2023-851 du 31 août 2023 relatif aux modalités de prise en charge transitoire de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap employés par les établissements

publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) recrutés par contrat à durée indéterminée prévoit, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, la rémunération des CDI par les établissements et par conséquent sur les subventions en titre 6 qui leur sont versées. Au 31 décembre 2023, le nombre d'AESH en CDI rémunérés sur le titre 6 était de 205,8 ETPT.

Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : 2 328 535 € en AE et en CP

Cette sous-action a été intégrée à l'action 03 depuis l'exercice 2023.

L'exécution 2023 se décompose comme suit :

- 2,29 M€ versés à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;
- 0,03 M€ versé à la mutualité sociale agricole du Bas-Rhin, de la Moselle et à la caisse d'assurance-accidents agricole du Haut-Rhin.

La dépense, imputée en tant que transfert aux ménages, est en augmentation par rapport à 2022 (+0,12 M€).

Visite médicale des élèves en stage : 1 192 359 € en AE et 1 207 417 € en CP

Cette sous-action a été intégrée à l'action 03 depuis l'exercice 2023.

Le financement des visites médicales des élèves mineurs devant travailler sur des machines dangereuses dans le cadre de leur stage est prévu au titre de la surveillance médicale des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement agricole. Par rapport à la prévision de la LFI 2023, cette dépense a été sous-exécutée de 0,06 M€ en AE et 0,049 M€ en CP. Néanmoins, cette dépense est en hausse de 0,11 M€ par rapport à 2022 (+10,1 %).

ACTION

04 - Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|------------------------|--------------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires | | 8 034 032 3 723 087 | 8 034 032 3 723 087 | | 8 034 032 3 904 971 | 8 034 032 3 904 971 |

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France

et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;

- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|----------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | | 193 867 | | 195 753 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 193 867 | | 195 753 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 8 034 032 | 3 529 220 | 8 034 032 | 3 709 219 |
| Transferts aux ménages | 708 590 | 211 932 | 708 590 | 211 932 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 1 462 907 | 2 175 080 | 1 462 907 | 2 045 062 |
| Transferts aux autres collectivités | 5 862 535 | 1 142 208 | 5 862 535 | 1 452 225 |
| Total | 8 034 032 | 3 723 087 | 8 034 032 | 3 904 971 |

L'action 04 « Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires » a été sous-exécutée de 53,6 % en AE et de 51,4 % en CP par rapport à la LFI 2023.

En 2023, une mesure de périmètre interne a été opérée en imputant sur l'action 05 « moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) » les dépenses liées au « dispositif national d'appui » (DNA) qui étaient auparavant imputées sur l'action 04 « mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires ».

L'exécution, soit 3 723 087 € en AE et 3 904 971 € en CP, est la suivante sur cette action :

Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue : 1 029 355 € en AE et 1 058 394 € en CP.

Les crédits 2023 ont assuré le financement des actions nationales et régionales portant sur l'accompagnement des centres de formation adulte (CFA) et des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment l'appui à la démarche qualité, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils ont également permis de financer :

- le dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) qui répond à une obligation de formation inscrite dans la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action européenne pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et les articles R.4412-11 et suivants du code du travail ;
- des formations des formateurs Certiphyto ;
- la conception d'un module de formation à distance sur le bien-être animal à destination des élevages de porcs et de volailles.

Au total, les dépenses en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue ont représenté en 2023 :

- 950 473 € en AE et 982 223 € en CP en dépenses d'intervention ;
- 78 882 € en AE et 76 170 CP en dépenses de fonctionnement.

La sous-consommation (0,86 M€ en AE et 0,83 M€ en CP) par rapport aux prévisions de la LFI s'explique notamment par la non-reconduction en 2023 de la convention avec l'ACTA (Association de coordination technique agricole) sur le programme de formation Certiphyto.

La mesure de périmètre interne de transfert des dépenses au titre du dispositif national d'appui (DNA) vers l'action 05 représente pour la sous-action « Apprentissage et formation continue en AC - actions nationales » un montant de 0,44 M€. Cette mesure de périmètre n'était pas prise en compte dans la LFI, ce qui explique la sous consommation observée.

Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole (insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural) : 1 906 785 € en AE et 2 051 234 € en CP

Les lignes « insertion, adaptation pédagogique, animation - actions nationales et locales » ont été sous-exécutées de 3,30 M€ en AE et 3,15 M€ en CP par rapport à la LFI 2023. En effet, le dispositif « Pass'Culture » a connu un démarrage plus lent que prévu représentant une sous-exécution à hauteur de 1,8 M€.

Les dépenses relatives à l'insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural ont représenté en 2023 :

- 1 793 120 € en AE et 1 935 475 € en CP en dépenses d'intervention ;
- 113 665 € en AE et 115 759 € en CP en dépenses de fonctionnement.

Les moyens alloués pour le plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » (dit EPA2), dont la mise en œuvre des plans locaux d'actions dans les 800 établissements agricoles publics et privés a démarré en 2022, représente une exécution de 0,47 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

La mesure de périmètre interne de transfert des dépenses au titre du DNA vers l'action 05 représente pour la sous-action « Insertion et adaptation pédagogiques - AC » un montant de 1,27 M€. Cette mesure de périmètre n'était pas prise en compte dans la LFI, ce qui explique la sous consommation observée.

Aides à la mobilité internationale : 594 298 € en AE et 602 694 € en CP

Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en Outre-mer mettent en œuvre des aides à la mobilité d'un montant modulable de 120 € à 1 200 € pour des mobilités individuelles à l'étranger d'une durée minimale de 28 jours consécutifs. Le bilan de la fin d'année 2023 permet de mesurer un redémarrage des mobilités des apprenants de l'enseignement agricole technique. Les établissements, qui s'étaient employés, avec l'aide des animateurs géographiques du ministère et des conseillers aux affaires agricoles dans les ambassades, à préparer la reprise de cette dynamique grâce au numérique (school datings, webinaires, classes virtuelles), collectent les fruits de ce travail. Les flux de mobilité se trouvent positivement impactés avec 16 000 jeunes en mobilité sur l'année 2023. Leur destination principale reste l'Europe à 89 %.

Réseaux de la coopération internationale et des échanges internationaux : 192 649 € en AE et en CP

En 2023, les activités des réseaux ont pu réintégrer des missions à l'étranger ainsi que l'accueil de partenaires européens ou internationaux grâce à la fin des mesures de restrictions sanitaires. Les crédits affectés à leur fonctionnement ont permis de continuer à soutenir :

- l'animation des 33 réseaux « Europe et International » soit 26 réseaux géographiques, 2 réseaux thématiques et 5 réseaux d'appui au montage de projets Erasmus+, dont le travail s'est centré sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'échanges entre les établissements français et les établissements européens et internationaux et le soutien à la formalisation des projets internationaux et européens (ERASMUS+) ;

- l'organisation des séquences d'appui et de formation à la mission de coopération internationale au bénéfice des établissements d'enseignement agricole ;
- des actions de soutien pour renforcer les partenariats des établissements français en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe.

Ces crédits ont également été utilisés pour financer les déplacements qui ont pu reprendre vers et en provenance d'une majorité des pays partenaires. Le travail d'accompagnement des établissements dans le montage de projets et la création ou le développement de partenariats n'a rien perdu de sa volumétrie. Il a même revêtu une importance accrue au regard de la nécessité de remettre en mouvement un certain nombre de projets et actions. Les réseaux ont en outre développé encore leurs contributions à la valorisation des coopérations conduites par les établissements de l'enseignement agricole à travers plusieurs canaux de communication internes (intranet du MASA) et externes (PORTAILCOOP) mais aussi via une série d'évènements dont certains ont eu lieu dans le cadre du salon international de l'agriculture : concours des jeunes européens, trophée international de l'enseignement agricole, etc.

ACTION

05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------|-------------------|---------------------|---------------|-------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé) | | 22 125 205 | 22 125 205 | | 22 125 205 | 22 125 205 |
| | | 21 073 414 | 21 073 414 | | 20 028 556 | 20 028 556 |

Cette action commune à l'enseignement public et privé regroupe les moyens affectés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes et au fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole.

Depuis 2023, elle comprend également les dépenses pour les systèmes d'information de l'enseignement agricole ainsi que les dépenses relevant du « dispositif national d'appui » (DNA) et celles relevant de l'attractivité et la promotion de l'enseignement agricole.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | 17 417 205 | 10 249 403 | 17 417 205 | 9 195 746 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 17 417 205 | 10 249 403 | 17 417 205 | 9 195 746 |
| Titre 5 : Dépenses d'investissement | | 23 181 | | 23 181 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | | 23 181 | | 23 181 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 4 708 000 | 10 800 830 | 4 708 000 | 10 809 630 |
| Transferts aux ménages | | 49 756 | | 49 756 |
| Transferts aux entreprises | | 83 298 | | 83 298 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | 207 503 | | 213 503 |
| Transferts aux autres collectivités | 4 708 000 | 10 460 272 | 4 708 000 | 10 463 072 |

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Total | 22 125 205 | 21 073 414 | 22 125 205 | 20 028 556 |

Depuis janvier 2023, trois nouvelles sous-actions ont été créées sur cette action :

- la sous-action 0143-05-06 « Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole » ;
- la sous-action 0143-05-07 « Moyens d'appui du système de l'enseignement agricole » ;
- la sous-action 0143-05-08 « Formation et information des syndicats agricoles ».

Par ailleurs, la sous-action 143-05-02 « suivi de l'insertion professionnelle » a été supprimée.

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution, s'élève à 21 083 114 € en AE et 20 037 739 € en CP.

Sur cette action qui identifie les moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé), l'écart à la prévision de la LFI, est de -1,04 M€ en AE et -2,09 M€ en CP. Cet écart s'explique essentiellement par des difficultés pour mener l'ensemble des nombreux projets informatiques prévus en 2022 et qui ont perduré en 2023, ce qui génère le report de certains de ces projets.

La répartition de ces crédits est la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Inspection de l'enseignement agricole : 972 387 € en AE et 975 319 € en CP

Les crédits ont assuré la couverture des dépenses liées aux frais de déplacement des 73 inspecteurs à compétence générale, administrative, technique ou pédagogique et aux enseignants qui font des missions ponctuelles pour l'inspection.

Cette sous-action a été sous-consommée de -0,35 M€ en AE et 0,34 M€ en CP par rapport à la prévision LFI même si la ligne reste en constante augmentation par rapport à 2022.

Diplômes de l'enseignement agricole et organisation et gestion des examens : 5 162 257 € en AE et 5 121 626 € en CP

Au titre des moyens de fonctionnement exécutés localement, soit 4 887 084 € en AE et 4 844 719 € en CP, les crédits ont permis d'une part, de financer les moyens consacrés à la logistique et à l'organisation des examens et d'autre part, de payer les frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

Cette sous-action subit des augmentations diverses des coûts (affranchissement, papier, remboursement des frais de transport...) entraînant des dépenses supplémentaires par rapport à la LFI 2023 de 0,22 M€ en AE et 0,17 M€ en CP.

Le nombre de candidats en situation de handicap nécessitant des aménagements d'épreuves aux examens est en constante évolution. Pour la session 2023, près de 10 000 candidats bénéficient d'aménagement d'épreuves dont 5 500 avec un secrétariat lecteur ou scripteur. Ces aménagements induisent des déplacements nombreux pour accompagner les candidats sur les centres d'examen.

Les dépenses de fonctionnement réalisées au niveau national sont destinées à l'impression des diplômes pour un montant de 34 917 € en AE et 33 852 € en CP.

Par ailleurs, il est à noter que cette sous-action a fait l'objet d'un décret de transfert du programme 143 vers le programme 178 « préparation et emploi des forces » d'un montant de 59 643 € en AE et en CP pour la remboursement de la facturation de l'impression et la distribution des copies d'examen.

En outre, des dépenses de transfert ont été réalisées sur cette ligne à hauteur de 240 256 € en AE et 243 056 € en CP au titre du financement de l'organisation d'examens au niveau local (dépense d'intervention).

Enfin, une mesure de périmètre interne de transfert des dépenses au titre du DNA vers la sous-action 05-07 « moyens d'appui du système de l'enseignement agricole » représente une sous-exécution à hauteur de 0,19 M€. Cette mesure de périmètre n'était pas prise en compte dans le PAP 2023.

Modernisation des systèmes d'information : 5 124 607 en AE et 4 518 042 € en CP

Cette nouvelle sous-action a été créée en 2023 et représente des dépenses de fonctionnement d'un montant de 2 315 486 € en AE et 1 708 921 € en CP au titre de la maintenance et la sécurité des systèmes d'information de l'enseignement agricole (outils de gestion des examens et de gestion des moyens en établissements, outils référentiels et décisionnels notamment).

Par ailleurs, 2 785 940 € en AE et CP correspondent à des dépenses de transferts aux autres collectivités. Ce sont les dépenses informatiques réalisées dans le cadre du DNA sur la maintenance éditoriale des sites Web de l'enseignement agricole, sur la mise en place du nouveau Système d'information comptable (SIC) et d'autres logiciels utilisés en établissements (tels que l'outil PlanEval déployé en 2023 pour le suivi du contrôle en cours de formation) ainsi que sur le développement de nouvelles plateformes (OBSERVATOIRE ET ACACED).

La contribution annuelle du groupement d'intérêt public pour l'évaluation, de développement et de certification des compétences numériques ou GIP PIX (0,15 M€) est aussi comptabilisée en dépense de transferts aux autres collectivités.

Cette ligne comprend des dépenses d'immobilisation pour un montant de 23 181 € concernant la licence d'utilisation de la plateforme de mise à disposition de données libres en ligne « Open Data Soft ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Moyens d'appui du système de l'enseignement agricole : 5 115 863 € en AE et 4 714 752 € en CP.

Ces crédits ont permis de financer les actions mises en œuvre dans le cadre du DNA par les établissements nationaux d'appui pour le compte des établissements de l'enseignement agricole technique (cf. infra). Ces dépenses de transferts aux autres collectivités s'élèvent à 2 734 023 en AE=CP.

En outre, 2 039 544 € en AE et 1 632 433 € en CP de dépenses de fonctionnement ont été effectuées sur l'exercice 2023 permettant principalement le financement d'une importante campagne de promotion de l'enseignement agricole ainsi que la participation aux activités événementielles.

Par ailleurs, des dépenses de transferts aux collectivités et autres collectivités ont été réalisées à hauteur de 342 296 € en AE et 348 296 € en CP pour diverses actions d'appui de l'enseignement agricole.

Formation et information des syndicats agricoles : 4 708 000 € en AE et en CP

Depuis 2023, cette nouvelle sous-action est destinée à la formation des agriculteurs et travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. Le remplacement des exploitants et salariés agricoles pour motif syndical est désormais totalement géré sur le programme 143.

DISPOSITIF NATIONAL D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (DNA)

Les éléments ci-après offrent une synthèse des missions du Dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA), supporté par différentes écoles et structures de l'enseignement agricole, dont les crédits sont répartis au sein du programme 143.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Le dispositif national d'appui a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

Ses missions s'articulent autour des thématiques suivantes :

Plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » (EPA2) :

- créer et déployer des outils, des méthodes et d'analyse pour faciliter la mise en œuvre du plan par les établissements ;
- accompagner des exploitations et ateliers technologiques dans la mise en œuvre des politiques publiques et de leur transition climatique et agroécologie (outils, méthodes, retours d'expériences) ;
- mettre en œuvre pour le compte de la DGER des dispositifs et appels à projets nationaux à destination des établissements pour favoriser leurs missions d'animation des territoires, d'expérimentation et d'innovation.

Innovation pédagogique :

- accompagner et valoriser les innovations et les expérimentations pédagogiques dans l'enseignement agricole en lien avec les travaux du comité national d'expertise de l'innovation pédagogique (coordonnateur Institut Agro Dijon) ;
- élaborer/concevoir et accompagner les innovations pédagogiques liées aux évolutions des référentiels de diplôme (coordonnateur ENSFEA - École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole) ;
- initier et accompagner des dispositifs innovants en apprentissage et en formation professionnelle continue (coordonnateur Institut Agro Dijon) ;
- numérique éducatif - volet pédagogique et didactique (coordonnateur Institut Agro Dijon).

Vivre-ensemble :

- développer des outils pour prévenir les violences et les discriminations au travers de l'amélioration du climat scolaire (coordonnateur Institut Agro Montpellier) ;
- promouvoir la santé, l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et l'éducation socio-culturelle ainsi que le développement des pratiques sportives (coordonnateur Institut Agro Montpellier) ;
- favoriser l'ancrage scolaire et les réussites des apprenants (coordonnateur Institut Agro Dijon) ;
- promouvoir l'école inclusive dans l'enseignement agricole (coordonnateur ENSFEA) ;
- promouvoir la santé et la sécurité au travail des apprenants dans leur formation.

Europe et international :

- séminaire de préparation au départ et au retour des apprenants de l'enseignement agricole ;
- plate-forme « Moveagri » de préparation au départ des jeunes de l'enseignement agricole public en stage à l'étranger / capitalisation et échanges d'expériences.

Actions structurelles :

Ces actions recouvrent essentiellement :

- la conception, la mise en œuvre et l'assistance sur les systèmes d'information déployés par l'Institut Agro Dijon (Cocwinelle, Fregata, BD ALEXIA, Planeval pour le contrôle en cours de formation, outil de facturation pour les pensions, Annuaire Sapia...);
- le développement des sites Pollen, Chlorofil, Educagri, SigEA et de sites Internet pour les établissements (domaine Educagri)
- Les dispositifs de formation numérique (Acoustice, Moodle...);
- l'appui à la mission examens : reproduction et diffusion des sujets d'examens, y compris sous les formes adaptées pour certains apprenants à besoins particuliers.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | Réalisation 2022 | | Prévision LFI 2023 | | Réalisation 2023 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| FranceAgriMer (P149) | 375 000 | 375 000 | | | 371 686 | 371 686 |
| Transferts | 375 000 | 375 000 | | | 371 686 | 371 686 |
| Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150) | 37 506 | 30 005 | | | | |
| Transferts | 37 506 | 30 005 | | | | |
| Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231) | 22 328 162 | 22 328 162 | | | | |
| Transferts | 22 328 162 | 22 328 162 | | | | |
| Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142) | | | | | | 44 000 |
| Transferts | | | | | | 44 000 |
| Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142) | 3 344 404 | 3 344 404 | 2 200 000 | 2 200 000 | 5 153 886 | 5 153 886 |
| Transferts | 3 344 404 | 3 344 404 | 2 200 000 | 2 200 000 | 5 153 886 | 5 153 886 |
| ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111) | | | | | 37 420 | 37 420 |
| Transferts | | | | | 37 420 | 37 420 |
| Total | 26 085 072 | 26 077 571 | 2 200 000 | 2 200 000 | 5 562 992 | 5 606 992 |
| Total des transferts | 26 085 072 | 26 077 571 | 2 200 000 | 2 200 000 | 5 562 992 | 5 606 992 |

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Le tableau de récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État en 2023 appelle les précisions suivantes :

- FranceAgriMer (programme 149) : la dépense concerne le développement de l'outil de demande en ligne et de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques ;
- Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (programme 142) : au-delà des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, différents autres travaux ont été menés, notamment en lien avec la réforme de l'apprentissage et le plan « Enseigner à produire autrement 2 ».